

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

08 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit août à dix-neuf heures et onze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 29 juillet 2025

| | | |
|--|---------------|--------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 11 | Présents : 10 | Votants : 10 |
|--|---------------|--------------|

| | |
|-----------------|---|
| Présents | BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck. |
| Absents excusés | FOISEL Michel. |
| Procurations | - |
| Secrétaire | NICOLET Fanny. |

La séance débute à 19h11.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 12 juin 2025,
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,
- Instauration d'une redevance de nettoyage pour dépôt sauvage de déchets,
- Composition du Conseil Communautaire pour 2026,
- Etude de faisabilité pour le restaurant « Le Campagnard »,
- Etablissement du loyer du logement 2 place de la Mairie,
- Offre de place gratuite aux jeunes de 4 à 12 ans pour assister à une représentation du Cirque Bidon,
- Demande de subventions FAR 2026,
- Décisions du Maire.

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny, secrétaire de séance.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 juin 2025.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire souhaite ajouter une délibération à l'ordre du jour : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant la commune de FOUGEROLLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernant la commune de FOUGEROLLES :

Monsieur le maire rappelle que le PLUi a été arrêté le 16 avril 2025 et que chaque membre de l'Assemblée en a reçu copie lors de la transmission de la convocation de la dernière séance du 12 juin 2025.

L'enquête publique devrait débuter courant septembre 2025 et se déroulera à raison de plusieurs réunions par semaine sur les communes de MERS SUR INDRE, CLUIS et NEUVY SAINT SÉPULCHRE.

Monsieur le Maire demande aux Élus présents de partager au maximum cette information auprès de la population et d'inviter les personnes qui le souhaitent à venir déposer leurs observations.

Monsieur le Maire présente les trois principaux pôles encore constructibles par le PLUi de la commune de FOUGEROLLES : Le Bourg, Montabin et Les Riolères. Pour le Bourg, il n'y a pas eu de modification depuis la dernière présentation des zonages. Monsieur PLANTUREUX Vincent demande à quoi correspondent les lignes vertes sur la carte. Monsieur le Maire reconnaît ne pas connaître la signification. Il poursuit en indiquant que les flèches rouges représentent les bâtiments pouvant changer de destination. Madame COURREAU Claire souhaite que sa grange soit signalée comme tel.

L'ensemble du hameau de Montabin reste constructible avec quelques « dents creuses ». Les zones 1AU et 2 AU sont des extensions possibles pour l'avenir. Concernant le pôle artisanal « Les Riolères », Monsieur le Maire souhaitait que les deux parcelles communales A 1145 et A 1146 soient intégrées en zone 1Aux. Sur le zonage présenté, il apparaît que l'implantation de cette zone ne concerne plus que la parcelle A 1146. Il souhaite que le sens du zonage soit modifié pour apparaître en profondeur sur les deux moitiés des parcelles communales. Les parcelles adjacentes ont été vendues à une entreprise de menuiserie qui louera certainement une partie à d'autres professionnels.

Suite à la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** l'ajout d'un bâtiment référencé comme une annexe (grange) implanté sur les parcelles cadastrées B0087 et B0089 – route de la Fontaine / Les Lurets - comme étant un « bâti pouvant changer de destination »,
- **DEMANDE** le changement de l'orientation du découpage de zonage 1AUx de la parcelle A1146 – Les Riolères - par la largeur plutôt que par la longueur,
- **DIT** que ces demandes de modification sont matérialisées sur un plan en annexe à cette délibération,
- **APPROUVE** le projet de PLUi arrêté par le Conseil Communautaire en date du 16 avril 2025 sous réserve de l'application des modifications énumérées ci-dessus.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2024 a été transmis à tous les membres de l'Assemblée avec la convocation.

Il résume sommairement les différents indicateurs de ce rapport :

- Population desservie : 69 habitants,
- Nombre d'abonnés au service : 32,
- Tous les équipements sont conformes aux normes réglementaires avec une recommandation du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE) : Prévoir l'installation d'un débit mètre à l'entrée et à la sortie de la station d'épuration,
- Tarification stable depuis 2005 (50,00 euros pour l'abonnement / part fixe et 1,00 euro le m³ pour la consommation / part variable),
- Un abandon de créance de 50,00 euros a été accordé (représente 0,0267 euros le m³ pour l'année 2024),
- Une recette annuelle de 3 417,00 euros,
- Aucun incident n'a été rapporté sur le réseau.

Le présent rapport sera rendu public et permettra d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2024,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2024 :

De la même façon que pour le RPQS de l'assainissement collectif pour l'année précédente, le Syndicat des Eaux de la Couarde a transmis son rapport concernant le service de l'eau potable. Chaque membre en a reçu une copie.

Monsieur le Maire synthétise les données comme suit :

- Le service dessert 9 967 habitants (7 346 abonnés : 6 406 domestiques et 940 compteurs champ),
- Le réseau de distribution s'étend sur 752 km et le volume total prélevé est de 1 115 709 m³ d'eau,
- Les tarifs fixes : abonnement compteur domestique 69,00 euros et compteur champ 44,00 euros,
- Les tarifs variables : 1,23 euros / m³ pour les 1 000 premiers m³ puis 1,00 euro le m³ au-delà,
- Le taux de conformité de la qualité de l'eau : 98,33 % en microbiologie et 89,86 % en physico-chimie,
- Le rendement du réseau de distribution : 87,67 %
- Montant des travaux engagés : 606 796,95 euros (aucun encours de dette au 31/12/2024),
- 11 demandes d'abandon de créances accordées pour un montant de 2 349,78 euros,
- Projets en cours : renouvellement des compteurs et sécurisation de la distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'année 2024 présenté par le Syndicat des Eaux de la Couarde tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Instauration d'une redevance de nettoyage suite aux dépôt sauvage de déchets :

Monsieur le Maire explique que des déchets sont régulièrement déposés sur le territoire de la Commune, notamment au niveau des points de collecte des verres. Les agents communaux se voient contraints de ramasser et d'évacuer les déchets, voire de nettoyer les lieux de dépôt sauvage, en plus de leurs tâches journalières. Pour limiter ces incivilités, en complément de l'amende prévue par le Code Pénal, il propose d'imputer une redevance pour frais de nettoyage aux contrevenants identifiés.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande si les entreprises ont la possibilité de déposer leurs déchets à la déchèterie de NEUVY SAINT SÉPULCHRE. Monsieur le Maire confirme que toutes les entreprises siégeant sur une des communes membres de la Communautés de Communes du Val de Bouzanne le peuvent. Il est même possible, moyennant finance, de pouvoir bénéficier d'un conteneur privatif.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande confirmation que ce sont bien les agents communaux qui sont en charge de ramasser ces déchets sauvages. Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur BAILLY Philippe rappelle à Monsieur le Maire qu'il peut, en vertu de ses pouvoirs de police, verbaliser ce genre d'incivilité.

Monsieur le Maire en est conscient et souhaite pouvoir sanctionner plus fortement les contrevenants. Il propose que Conseil Municipal instaure une redevance forfaitaire supplémentaire pour frais d'enlèvement et de nettoyage de 200,00 euros. Si le volume dépasse 10 m³, cette redevance peut être augmentée à 1 000,00 euros.

Messieurs BAILLY Philippe et BOUQUIN Nicolas complètent en précisant qu'il serait nécessaire d'appliquer le même tarif en cas de constatation de dépôt de produits dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la mise en place d'une redevance pour frais de nettoyage à toute personne, morale ou physique, identifiée comme étant l'auteur de déversement(s) illicite(s) de déchets sur l'ensemble du territoire de la commune,
- **DÉCIDE** que la redevance forfaitaire pour nettoyage s'élève à :
 - deux cents euros (200,00 €) pour un volume constaté de déchets sauvages inférieur à dix mètre cube (10 m³),
 - mille euros (1 000,00 €) pour un volume constaté de déchets sauvages égal ou supérieur à dix mètre cube (10 m³),
 - mille euros (1 000,00 €) dès lors que les déchets déposés sont jugés dangereux.
- **DIT** que cette redevance sera mise à la charge de tout contrevenant identifié selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Composition du Conseil Communautaire pour 2026 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne fixent, par délibération, le nombre de sièges de Conseillers Communautaires avant le 31 août 2025.

A défaut, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 25 le nombre de sièges.

Monsieur le Maire indique qu'il a été envisagé de maintenir le même nombre de sièges soit 28, répartis de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales 2025 | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|------------------------------|---|
| NEUVY SAINT SÉPULCHRE | 1657 | 7 |
| CLUIS | 979 | 4 |
| MERS SUR INDRE | 664 | 3 |
| MONTIPOURET | 661 | 3 |
| FOUGEROLLES | 352 | 2 |
| TRANZAULT | 347 | 2 |
| GOURNAY | 280 | 2 |
| BUXIÈRES D'AILLAC | 243 | 1 |
| MAILLET | 242 | 1 |
| MOUHERS | 205 | 1 |
| LYS SAINT GEORGES | 200 | 1 |
| MALICORNAY | 189 | 1 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer, à 28 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val de Bouzanne, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales 2025 | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|--------------------------|------------------------------|---|
| NEUVY SAINT SÉPULCHRE | 1657 | 7 |
| CLUIS | 979 | 4 |
| MERS SUR INDRE | 664 | 3 |
| MONTIPOURET | 661 | 3 |
| FOUGEROLLES | 352 | 2 |
| TRANZAULT | 347 | 2 |
| GOURNAY | 280 | 2 |
| BUXIÈRES D'AILLAC | 243 | 1 |
| MAILLET | 242 | 1 |
| MOUHERS | 205 | 1 |
| LYS SAINT GEORGES | 200 | 1 |
| MALICORNAY | 189 | 1 |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Etude de faisabilité pour le restaurant « Le Campagnard » :

Monsieur le Maire rappelle que le bar-restaurant « Le Campagnard » a cessé définitivement son activité depuis le 31 décembre 2024.

Etant le dernier commerce dans le village, il souhaite que la Commune réhabilite cet établissement afin de garder le tissu social communal.

L'étude de faisabilité gratuite réalisée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Indre présente une estimation approximative. En conséquence, il souhaite que l'Assemblée valide la réalisation d'une étude plus concrète et détaillée par l'entreprise privée SASU Espace Projet Construction. La réhabilitation du dernier commerce du village étant le projet prioritaire, il est nécessaire d'investir dans cette étude préalable afin d'établir un business plan.

Il présente le devis de l'entreprise :

| | Prix HT (en €) | Prix TTC (en €) |
|--|-------------------|--------------------|
| Relevé du bâtiment existant (tous niveaux) et abords | 1 800,00 | 2 160,00 |
| Mise au propre informatique des plans existants et vérification sur place (vue en plan uniquement) | 1 650,00 | 1 980,00 |
| Proposition graphique du projet (vue en plan uniquement) | 1 250,00 | 1 500,00 |
| Rédaction d'une notice descriptive et estimative des travaux en phase faisabilité | 3 200,00 | 3 840,00 |
| Rendu et présentation du projet | | |
| TOTAL | 7 900,00 | 9 480,00 |

Monsieur PLANTUREUX Vincent souhaite connaître la durée de validité de cette étude. Monsieur le Maire estime qu'une fois réalisée, le plan de financement sera plus réaliste et les travaux pourront rapidement être engagés.

Monsieur BAILLY Philippe dit être contre le projet. Il estime que la Commune n'a pas assez d'argent pour mener à bien un tel projet. L'étude menée par le CAUE 36 apporte déjà des chiffres qui ne seront pas bien différents après une nouvelle étude. Il demande s'il ne faut pas mieux diriger les fonds vers le développement du lotissement. Monsieur le Maire précise que la priorité est désormais à la réouverture de ce commerce.

Monsieur BAILLY Philippe rappelle que la Commune a engagé beaucoup d'étude pour rien faire au final. Monsieur le Maire réfute en soulignant que l'étude sur la nouvelle salle des fêtes a quand même permis de constater que la commune ne pouvait pas soutenir financièrement ce type de projet. Messieurs PLANTUREUX Vincent et BAILLY Philippe remarquent que la somme à engager pour ce nouveau projet est similaire à celle de la construction d'une nouvelle salle des fêtes. Monsieur PLANTUREUX Vincent ajoute que la Commune ne pourra plus investir pendant dix ans après un tel projet. Malgré la somme importante, Monsieur le Maire estime vital de ramener de la vie dans la Commune.

Monsieur BOUQUIN Nicolas refuse d'endetter les habitants surtout si le projet n'est pas solvable.

Monsieur BOUSSARD Julien émet l'hypothèse que le projet puisse être différent de celui de départ.

Monsieur le Maire conçoit qu'il est possible de revoir le projet avec une acquisition raisonnable et un minimum de travaux. Monsieur PLANTUREUX Vincent met en garde que le montant des travaux ne sera pas minime avec toutes les obligations légales.

Monsieur le Maire énumère les montants des travaux estimés par le CAUE 36. Monsieur BAILLY Philippe avertit que l'estimation est très faible. Monsieur BOUSSARD Julien le rejette en précisant que l'investissement financier est trop important et le projet peu viable.

Monsieur le Maire demande à chacun des membres de se prononcer ouvertement : Mesdames COURREAU Claire, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine et Messieurs BAILLY Philippe, BOUSSARD Julien, BOUQUIN Nicolas et PLANTUREUX Vincent sont contre le projet. Monsieur le Maire ainsi que Madame JÜRGING Christiane y sont favorables.

Monsieur le Maire propose une autre solution : acheter le commerce et faire les travaux au fur et à mesure. Monsieur BOUQUIN Nicolas lui rappelle que, pour la réhabilitation d'un établissement ouvert au public, il est nécessaire de passer par un maître d'œuvre qui chapeaute l'ensemble des intervenants, y compris les bureaux de vérification.

Monsieur BOUQUIN Nicolas donne l'exemple de la réhabilitation du bar de CROZON SUR VAUVRE. Le projet a coûté, en reste à charge, une somme importante. Il souligne également qu'il est de plus en plus difficile de trouver des porteurs de projet fiables.

Monsieur BOUQUIN Nicolas aurait souhaité que Monsieur le Maire demande un vote à bulletin secret et que Monsieur SAULNIER Franck, propriétaire du commerce, ne soit pas présent lors du débat et du vote. Il estime difficile de juger sérieusement le projet dans ces conditions et de donner un avis sincère.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé de se prononcer uniquement sur l'étude de réhabilitation et non l'achat du commerce. Il semble que le sujet du débat n'a pas été compris par les membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 2 POUR (Arnaud DENORMANDIE, Christiane JÜRGING), 6 CONTRE (Philippe BAILLY, Nicolas BOUQUIN, Julien BOUSSARD, Claire COURREAU, Fanny NICOLET, Vincent PLANTUREUX) et 2 ABSTENTIONS (Sandrine QUILICI, Franck SAULNIER) **REFUSE** la réalisation de l'étude de réhabilitation du bar-restaurant « Le Campagnard » proposée par Monsieur le Maire.

| | | |
|----------|------------|----------------|
| POUR : 2 | CONTRE : 6 | ABSTENTION : 2 |
|----------|------------|----------------|

Établissement du loyer pour la location du logement communal situé au 2 place de la Mairie :

Monsieur le Maire rappelle que le logement situé 2 place de la Mairie va être proposé à la location. Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il expliquait qu'une convention liant la Commune à l'État limitait le montant du loyer à 285,66 euros maximum.

Considérant les travaux engagés pour le remettre en état (environ 20 000,00 euros) et l'âge de la convention (1997), il propose aux membres de l'Assemblée d'augmenter le loyer à 350,00 euros mensuel.

Monsieur PLANTUREUX Vincent explique qu'on ne pourra jamais ajuster le montant du loyer en fonction des travaux réalisés. L'Assemblée en est consciente. Monsieur BAILLY Philippe rappelle que des subventions ont été versées par l'État pour financer les travaux de 1997 et met en garde le Conseil, qu'elles ne soient pas réclamées si la convention n'est pas respectée.

Monsieur le Maire répond que la convention date de 20 ans et qu'elle est caduque pour lui.

Madame JÜRGING Christiane souhaite connaître les risques que la Commune encoure si le Conseil Municipal passe outre la convention. Elle préconise de se renseigner auprès de la Préfecture avant de décider.

Monsieur le Maire souhaite quand même publier l'annonce pour une location dès le 1^{er} septembre 2025 et s'engage à demander à la Préfecture les risques encourus en cas de non-respect de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE**, à compter du 1^{er} septembre 2025, de louer le logement communal situé au 2 place de la Mairie,
- **DÉCIDE** que la durée de bail est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans,
- **DÉCIDE** que le montant du loyer sera de 350,00 euros mensuel, révisable chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le second trimestre de l'année précédente,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de contacter la Préfecture afin de connaître les risques encourus en cas de non-respect de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Offre de place gratuite aux jeunes de 4 à 12 ans pour assister à une représentation du Cirque Bidon :

Monsieur le Maire rappelle que le Cirque Bidon doit s'établir sur la Commune à partir du dimanche 24 août 2025. Cinq représentations sont prévues du 27 au 31 août 2025. Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que la commune prenne en charge le financement d'une entrée pour chaque habitant de la Commune âgés entre 4 à 12 ans.

Sachant que le montant de la place pour cette catégorie de spectateur s'élève à 10,00 euros et qu'il a été recensé à ce jour 38 enfants âgés entre 4 et 12 ans, la somme à engager serait de 380,00 euros. Monsieur le Maire précise qu'il négociera un tarif particulier avec Monsieur François RAULINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'offrir une place gratuite d'une valeur de 10,00 euros à chaque enfant, habitant la Commune et âgé entre 4 ans et 12 ans, pour assister à une représentation du Cirque Bidon donnée sur la Commune,
- **DÉCIDE** le paiement de la facture présentée par l'association Cirque Bidon,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents en rapport,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Demande de subvention au titre du FAR 2026 et du Fonds Départemental d'Adaptation au Changement Climatique pour la l'implantation d'un verger conservatoire communal :

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'un verger conservatoire sur les terrains du lotissement cadastrés B0159 et B0160.

Il expose également les essences d'arbre fruitier ainsi qu'un devis de l'entreprise Jardinerie DENORMANDIE pour l'achat de 27 plants avec les tuteurs / protections individuelles et paillage s'élevant à 1 695,98 euros.

Une subvention conjointe du Fonds d'Action Rurale et du Fonds d'Adaptation au Changement Climatique peut être sollicitée mais il faut atteindre un montant minimum de 7 500 euros hors taxe de travaux pour bénéficier de 80 % d'aides financières. L'achat des plants, des tuteurs, des protections individuelles des plants et le paillage naturel sont éligibles à la subvention. Monsieur le Maire regrette que l'implantation de clôture autour du verger soit exclue du dispositif ; cela aurait permis d'atteindre sans problème le montant minimum de travaux.

Il propose que deux devis soient demandés aux entreprises CARRAT PAYSAGE et JARDIN EN BERRY.

Monsieur BOUSSARD Julien trouve inutile de demander des subventions pour ce projet si le devis ne s'élève qu'à 1 500,00 euros TTC.

Monsieur BOUQUIN rejoint son point de vue : 7 500,00 euros hors taxe de travaux est une somme trop importante pour l'achat et l'installation de 27 arbres fruitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **JUGE** inutile de solliciter des subventions au Département de l'Indre pour ce projet.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Demande de subvention au titre du FAR 2026 pour la réfection de voirie :

Monsieur le Maire explique que chaque année, la commune rénove une partie des ses voies communales. Il présente les devis suivants pour la réfection de la VC5 – Varennes /L'abbé :

| Entreprises | Montant HT | Montant TTC |
|---|-------------|-------------|
| SETEC ZI la Martinerie 36130 DIORS | 62 870,60 € | 75 444,72 € |
| COLAS Les Orangeons 36330 LE POINCONNET | 42 097,80 € | 50 517,36 € |

Monsieur le Maire souhaite que la subvention au titre du FAR 2026 (environ 12 500,00 euros) soit demandée pour la somme 62 870,60 euros hors taxe de travaux. Le Conseil Municipal choisira l'an prochain la ou les routes à refaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

| | | |
|-------------------------|----------------|---------|
| Montant autofinancement | 50 370,60 € HT | 80,12 % |
| Montant subvention FAR | 12 500 € HT | 19,88 % |
| Montant Total | 62 870,60 € HT | 100 % |

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **ACCEPTE** d'inscrire au budget 2026 la subvention obtenue,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire énumère toutes les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Complément de travaux de couverture sur la toiture de l'Église – implantation d'une marquise pour la somme de 1 057,68 euros TTC (décision n°2025-013DMAIRE du 11 juillet 2025),
- Confection d'un placard fermé pour l'association Famille Rurales dans le local de stockage de la Salle des Fêtes « Jenny de Vasson » pour la somme de 906,00 euros TTC (décision n°2025-014DMAIRE du 30 juillet 2025),

| | | |
|-----------|------------|----------------|
| POUR : 10 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|-----------|------------|----------------|

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements :

Les associations La Fougerollaise et les Sonneurs de la Vallée Noire remercient le Conseil Municipal pour la subvention accordée.

Des remerciements ont, également, été formulés par une famille d'habitants pour le prêt de matériel communal.

Demande de délivrance de concession dans le cimetière communal :

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la délivrance d'une concession à une personne non résidante sur la commune. Les membres refusent la demande au motif que la personne n'a pas d'attache sur le territoire communal.

Fête de la Saint Loup du 03 août 2025 :

Monsieur le Maire remercie l'association Familles Rurales pour l'organisation de la fête de la Saint Loup. Ce fut une belle fête. Le feu d'artifice a même pu être tiré sans encombre.

Il déplore néanmoins le vol de deux panneaux « déviation » posés au niveau de la route départementale 19 et au carrefour des Berlinguets. Les panneaux étant gracieusement prêtés par le Département, la Commune devra procéder à leur rachat pour la somme de 220,00 euros afin de les remplacer.

Matérialisation des arrêts de bus scolaire :

Madame QUILICI Sandrine rappelle que la Région Centre Val de Loire a demandé à la Commune d'acheter des panneaux C6 afin de matérialiser les points d'arrêt de transport scolaire. Les anciens panneaux de la région déjà installés et inutilisés pourront être déplaceés et repositionnés aux nouveaux points d'arrêt par la Région. Avant de faire tout achat, Monsieur le Maire demande à connaître le nombre et le lieu exact de chaque arrêt sur la Commune

Réception en l'honneur du départ en retraite de l'agent technique :

Une réception aura lieu le samedi 20 septembre 2025 à 18h00 à la Salle des fêtes « Jenny de Vasson » pour remercier l'ancien agent technique, parti en retraite le 1^{er} août 2025. Il est demandé de prévoir un cadeau à offrir.

Le concert Darc au Pays :

Le concert aura lieu le vendredi 15 août 2025 à partir de 18h30. L'installation technique aura lieu dès 11h00. Il est rappelé que des repas doivent être fournis aux organisateurs et aux musiciens le midi et à partir de 21h00.

En parallèle, l'association La Fougerollaise tiendra un stand de buvette et de petite restauration.

Le tracteur-tondeuse :

Monsieur BOUSSARD Julien souligne l'aberration de devoir rouler avec le tracteur-tondeuse jusqu'au hameau de Montabin et de Beauvais d'en Haut pour tondre si peu de surface. Monsieur le Maire en informera les agents techniques pour, qu'à l'avenir, ils se chargent de le faire avec la tondeuse tractée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h11.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE



Le Secrétaire de Séance
Fanny NICOLET

